

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 13 novembre 2017, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Mesdames les conseillères Jennifer Ouellette et Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Patrice Goyer, Yves Dagenais, Donald Riendeau et Bruno Allard

Monsieur Normand Dupont, directeur général, assiste également à l'assemblée.

2017-11-295 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Jennifer Ouellette
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

**2017-02-296 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du
2 octobre 2017**

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 octobre 2017 tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-11-297 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Jennifer Ouellette
Et unanimement résolu

Que les paiements suivants soient acceptés :
Les chèques numéro 23297 et 23299, ainsi que les chèques numéros 23463 à 23706, du Compte général, pour un total de 2 070 470.41 \$;

Que les prélèvements suivants soient acceptés :
Du prélèvement numéro 3339 au prélèvement numéro 3362, du Compte général, pour un total de 16 774.46 \$.

ADOPTÉ

2017-11-298

Programme de contribution de la taxe sur l'essence

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Jennifer Ouellette
Et unanimement résolu

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉ

2017-11-299

Mandat pour la vérification annuelle de la Municipalité

CONSIDÉRANT que la Municipalité est tenue d'avoir recours à un vérificateur indépendant pour faire la vérification de ses livres;

CONSIDÉRANT que la firme Reid & Associés remplit le mandat de vérificateur pour la Municipalité à la satisfaction de la direction générale et du conseil;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par cette firme, en date du 22 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De reconduire le mandat de vérification pour l'année financière 2017 à la firme Reid & Associés inc., comptables professionnels agréés, pour la somme de 14 500 \$ plus taxes;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 130 00 413.

ADOPTÉ

2017-11-300 Subvention à Centraide Laurentides

CONSIDÉRANT l'importance du travail réalisé par Centraide Laurentides auprès de la collectivité;

CONSIDÉRANT que Centraide Laurentides est un levier que se donne la communauté pour venir en aide à ses citoyens en difficulté;

CONSIDÉRANT les besoins financiers de Centraide pour assurer la bonne marche de ses opérations;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Patrice Goyer
Et unanimement résolu

D'accorder une aide financière de 2 000 \$ à Centraide Laurentides et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02 11000 996.

ADOPTÉ

2017-11-301 Subvention au Groupe social Amico

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a prévu à son budget 2017 des sommes destinées à l'aide financière d'organismes municipaux à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à soutenir les activités du Groupe social Amico;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière du Groupe social Amico est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux citoyens et aux organismes à but non lucratif de Saint-Hippolyte en matière de loisirs, programme numéro 9;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accorder une aide financière de 500 \$ au Groupe social Amico pour l'année 2017, programme numéro 9 de notre politique d'aide aux organismes et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02 701 61 970.

ADOPTÉ

**2017-11-302 Subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier
municipal**

CONSIDÉRANT les dépenses encourues pour l'amélioration du réseau routier sur notre territoire;

CONSIDÉRANT la lettre de M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, en date du 16 août 2017, annonçant l'octroi d'une subvention de 24 250 \$ pour l'amélioration du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Jennifer Ouellette
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de Kilkenny et sur le chemin du Lac-de-l'Achigan, pour un total de 323 000 \$, taxes incluses, et pour un montant subventionné de 24 250 \$;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur des routes dont la gestion incombe à la Municipalité;

Que les pièces justificatives seront jointes à la demande de versement de la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier.

ADOPTÉ

**2017-11-303 Campagne de parrainage d'un enfant dans le besoin,
organisée par CIME**

CONSIDÉRANT la campagne organisée par la station CIME, visant à parrainer un enfant dans le besoin pour s'assurer qu'il ait habit de neige, tuque, mitaines, cache-cou et bottes pour l'hiver et d'y ajouter un cadeau d'une valeur de 20 \$;

CONSIDÉRANT le coût du parrainage qui est de 775 \$ par enfant;

CONSIDÉRANT l'offre de CIME de profiter gratuitement d'une campagne de voeux de Noël pour notre Municipalité, d'une valeur de plus de 1350 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Patrice Goyer
Et unanimement résolu

De participer à la campagne de parrainage d'un enfant dans le besoin, organisée par CIME, au coût de 775\$;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 11000 996.

ADOPTÉ

2017-11-304

Rejet de soumission - #888-17 - Structures d'affichage extérieur

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de cinq (5) soumissionnaires, pour la fabrication, la fourniture et l'installation de quatre (4) structures d'affichage extérieures;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses) Option 2 – prix unitaire	MONTANT (taxes incluses) Option 2 – prix pour 4 structures
Ensignes Barbo inc.	15 262.93\$	61 051.73\$
Ensignes Décor Design	12 852.17\$	51 411.07\$

CONSIDÉRANT QUE des soumissions pour des travaux similaires étaient de l'ordre de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prix figurant aux soumissions reçues dépassent considérablement l'enveloppe budgétaire prévue pour le projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

DE REJETER l'ensemble des soumissions reçues pour la fabrication, la fourniture et l'installation de quatre (4) structures d'affichage extérieures.

ADOPTÉ

2017-11-305

Signature d'une promesse bilatérale de vente et d'achat

Considérant que la Municipalité est disposée à acquérir de M. Charles Veilleux un terrain connu et désigné comme étant le lot 5 559 951, Cadastre du Québec, conformément à la résolution 2016-04-113 adoptée par le Conseil municipal en avril 2016, dans le but de le céder à la Commission scolaire pour un dollar et autres bonnes et valables considérations, notamment la construction d'une école primaire sur cette propriété;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jennifer Ouellette
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire Bruno Laroche et le directeur général Normand Dupont à signer, pour et au nom de la Municipalité, un acte de cession tel que mentionné plus haut avec la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ

2. - Rapport mensuel du service

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2017-11-306 Avis de motion - Règlement sur le déneigement de la rue St-Louis

Je, Yves Dagenais, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement dans le but de procéder au déneigement de la route privée suivante :

- Rue St-Louis

Et je demande que dispense de lecture soit faite.

2017-11-307 Ajustement des contrats de déneigement no.789-14 et 819-15

CONSIDÉRANT la demande des citoyens de la 388e Avenue et de la 394e Avenue, entre le no 351-388e Avenue et la 396e Avenue, à l'effet de ne plus utiliser les services de la Municipalité pour effectuer le déneigement et le sablage de leur section de route;

CONSIDÉRANT les nouvelles constructions de routes et leur conformité avec la réglementation sur la construction de rues en vigueur et les demandes pour le déneigement de certaines sections de rue privée;

CONSIDÉRANT l'article 14 du cahier des charges générales pour l'entretien des chemins en période d'hiver et les ajustements contractuels;

CONSIDÉRANT la politique d'entretien des routes, résolution 2010-09-352, et le règlement no. 1145-17 pour le déneigement des rues privées;

CONSIDÉRANT que nos professionnels attestent que les étapes de construction de routes réalisées pour l'application de la résolution 2010-09-352 ont été effectuées en conformité avec la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

De procéder à l'ajustement des contrats en conformité avec l'article 14 du devis no. 789-14 et no. 819-15 :

Secteur sud (nouvelles routes)

- 10e Avenue 935 mètres
- Rue des Faisans 65 mètres
- Rue des Perdrix 600 mètres
- 58e Avenue 90 mètres

Secteur nord (retrait d'une section de route)

La section privée de la 388e Avenue et la partie de la 394e Avenue située entre la 396e Avenue et le 351-388e Avenue.

D'imputer les dépenses relatives à l'entretien hivernal au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ

2017-11-308 Installation de nouvelles lumières de rue

CONSIDÉRANT la demande pour l'installation d'une nouvelle lumière de rue au bout de la 305e Avenue, près du no 881, et sur la 400e Avenue face au no 33;

CONSIDÉRANT les nouveaux projets de construction de rue et la nécessité d'installer de nouvelles lumières de rue;

CONSIDÉRANT la politique sur les lumières de rue, résolution no. 2015-04-105 et les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT que les coûts d'achat et d'installation des lumières sur les nouveaux projets de rue sont assumés par les promoteurs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'autoriser l'installation de nouvelles lumières de rue au DEL de 32 et 67 watts, modèle GE Evolve ERL1 3 000K avec une potence de huit pieds aux endroits suivants :

Rues existantes :

- Sur le poteau de service, face au 881, 305e Avenue, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. XWGG8, face au 33, 400e Avenue, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;

Imputer la dépense au poste budgétaire 02-340-00-521.

Nouveaux projets de rue :

Rue St-Onge

- Sur le poteau no. R7L2K, coin chemin des Hauteurs, une lumière de 67 watts avec une potence de huit pieds.
- Sur le poteau no.C6C9T3, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.
- Sur le poteau no. H811F, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.

Prolongement de la 10e Avenue

- Sur le poteau no. C1SFSELT, face au 21, 10e Avenue, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. G6JP8T, face au 38, 10e Avenue, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;

- Sur le poteau no. H0B0S, face au 50, 10e Avenue, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. G2D70A, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.
- Sur le poteau no. V9P3I, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.
- Sur le poteau no. A808A, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.
- Sur le poteau no. VLW1KT, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.

Rue Annik

- Sur le poteau no. Z9D6D, coin chemin du Lac Bertrand une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. A0RIN, face au 48, rue Annik, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. 2ED9TW, face au 113, rue Annik, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. C77GWF, face au 129, rue Annik une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. TC3V88, face au 167, rue Annik une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. D4Q4P, face au 40, rue Annik une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;

Rue des Sentiers

- Sur le poteau no. K3D0A, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.
- Sur le poteau no. S4T9E, face au 18, rue des Sentiers une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.
- Sur le poteau no. A0J5Q, face au 37, rue des Sentiers une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.
- Sur le poteau no. E0D0Y, face au 63, rue des Sentiers une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.
- Sur le poteau no. L0B4Z, face au 93, rue des Sentiers une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.

Rue de la Promenade

- Sur le poteau no. G0T5C, face au 273, rue de la Promenade une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. K6V0J, face au 285, rue de la Promenade, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. O3L2Y, face au 310, rue de la Promenade, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. W2E5O, face au 345, rue de la Promenade, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.
- Sur le poteau no. G8O8V, face au 348, rue de la Promenade, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. H5A3X, face au 387, rue de la Promenade, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. L0T2X, face au 390, rue de la Promenade, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. D4L2Y, face au 423, rue de la Promenade, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. L9S7Y, face au 435, rue de la Promenade, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. E5B2W, face au 453, rue de la Promenade, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;

- Sur le poteau no. M1V6K, face au 447, rue de la Promenade une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. E0Q8J, face au 501, rue de la Promenade, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.

Rue des Passerins

- Sur le poteau no. D8N8P, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. FENEFS, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. H4R3O, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. D8N8P, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.

Rue Monette

- Sur le poteau no. G5R9V, passé le 26, rue Monette, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds;
- Sur le poteau no. TUWFQV, passé le 44, rue Monette, une lumière de 32 watts avec une potence de huit pieds.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 55-139-20.

ADOPTÉ

3. - **Rapport mensuel du service d'Urbanisme**

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2017-11-309 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale PIIA 2017-0049, 2017-0050, 2017-0051 et 2017-0052

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants:

- a) **PIIA 2017-0049, 780, chemin des Hauteurs**, qui consiste à aménager un espace de stationnement sur un terrain situé dans la zone C2-68 (résolution CCU 2017-10-91);
- b) **PIIA 2017-0050, 453, chemin du Lac-Bleu**, qui consiste à remplacer le revêtement extérieur et modifier une partie de la toiture d'une résidence située sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2017-10-92);
- c) **PIIA 2017-0051, 55, rue Tracy**, qui consiste à ajouter un solarium sur la résidence située sur un terrain adjacent à un lac (résolution CCU 2017-10-93);
- d) **PIIA 2017-0052, 113, 572e avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain situé à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2017-10-94);

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Patrice Goyer
Et unanimement résolu

D'accepter les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ

2017-11-310 Demande de dérogation mineure 2017-0047 - 85, 326e avenue

CONSIDÉRANT qu'un bornage a été effectué dans le cadre d'un litige entre les propriétaires des lots 3 765 794 et 2 765 808 correspondant aux numéros civiques 75 et 85 de la 326e avenue;

CONSIDÉRANT que ce litige concerne la position de la limite séparatrice des deux lots;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre les propriétaires sur la relocalisation de cette ligne;

CONSIDÉRANT que la nouvelle limite fait en sorte que la superficie du lot 3 765 794 est diminuée;

CONSIDÉRANT que compte tenu que le règlement ne permet pas une opération cadastrale qui diminue la superficie d'un lot qui est dérogoire, le nouveau cadastre ne peut être déposé;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure est nécessaire à la poursuite du dossier;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-09-81;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-0047 affectant le lot 2 765 794 qui consiste à autoriser une opération cadastrale qui créera un lot d'une superficie de 3 729,8 m² au lieu de 3 760,8 m².

ADOPTÉ

2017-11-311 Demande de dérogation mineure 2017-0048 - 25, 411e Avenue

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation préparée dans le cadre de la vente de la propriété indique que la piscine est située à 1,31 mètre du solarium;

CONSIDÉRANT que le règlement exige une marge de 3 mètres entre une piscine et le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que des permis ont été émis pour la piscine en 2003 et pour le solarium en 2005;

CONSIDÉRANT que compte tenu qu'un solarium est considéré comme faisant partie du bâtiment principal, l'implantation de la piscine est non-conforme;

CONSIDÉRANT que la vente de la propriété est bloquée, car l'acheteur souhaite acquérir celle-ci sans non-conformité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-10-88 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 16 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-0048 affectant la propriété située au 25, 411e avenue qui consiste à autoriser que la piscine creusée soit située à 1,31 mètre du bâtiment principal au lieu de 3 mètres.

Que cette dérogation soit applicable seulement à la situation actuelle, soit une marge par rapport à un solarium. La dérogation ne devra pas être applicable pour un éventuel agrandissement de la résidence.

ADOPTÉ

2017-11-312 Approbation d'un projet intégré - Lot 5 400 170 situé sur la 388e avenue

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan de projet intégré sur le lot 5 400 170 qui prévoit la possibilité de neuf résidences en propriété exclusive et un espace en partie commune;

CONSIDÉRANT que le projet sera desservi par une allée véhiculaire dont l'entretien sera entièrement à la charge des copropriétaires;

CONSIDÉRANT que ce projet domiciliaire est situé à l'intérieur de la zone résidentielle H1-8 favorable au développement proposé;

CONSIDÉRANT qu'une étude environnementale et une étude de gestion des eaux de ruissellement ont été déposées par le promoteur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Donald Riendeau
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter le plan du projet intégré portant sur le lot 5 400 170 situé sur la 388e avenue et présenté par la compagnie 9352 4635 Québec inc.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au projet présenté. Le requérant devra, pour la mise en œuvre de son projet et avant l'obtention de tout permis, obtenir toutes les autorisations et approbations requises par la réglementation applicable.

ADOPTÉ

4. - Rapport mensuel du service de l'Environnement

Le rapport mensuel du service Environnement est déposé à la présente séance.

2017-11-313 Règlement no. 961-07-04 modifiant le Règlement no. 961-07 sur la protection de l'environnement

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte a intégré les dispositions encadrant la gestion de l'érosion et du ruissellement à son Règlement de zonage numéro 863-01, leur conférant force de loi;

CONSIDÉRANT que ces dispositions ne sont plus nécessaires dans le Règlement numéro 961-07;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Bruno Allard
Appuyé par Jennifer Ouellette
Et unanimement résolu

Que le Règlement numéro 961-07-04 soit adopté et qu'il est décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement est modifié en annulant les définitions suivantes :

- Allée véhiculaire
- Barrière à sédiments
- Bassin de sédimentation
- Déblai
- Érosion
- Eau de ruissellement
- Projet intégré
- Remaniement des sols
- Remblai
- Sédiments
- Surface arbustive et arborescente (espace boisé)
- Surface herbacées
- Surface semi-perméable
- Surface imperméable

ARTICLE 2

Le règlement est modifié en annulant les articles 3, 4 et 5. Les articles suivant l'article 2 sont renumérotés en conséquence.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

5. - Rapport mensuel du service des Loisirs - Culture et bibliothèque

Le rapport mensuel du service de la Culture, événements et bibliothèque est déposé à la présente séance.

2017-11-314 Comité des festivités du 150e anniversaire de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT que la création d'un comité pour les fêtes du 150e anniversaire de Saint Hippolyte est nécessaire afin de souligner dignement cet événement;

CONSIDÉRANT que ce comité doit refléter par sa composition une diversité pour l'organisation des activités s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

De former un comité comprenant deux employés, un élu, deux citoyens et une personne ressource de la Société d'histoire de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ

6. - Rapport mensuel du service des Loisirs – Sports et plein air

Le rapport mensuel du service des Loisirs - sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

2017-11-315 Octroi d'une subvention à l'Association du lac en Coeur

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prévu à son budget des sommes destinées à l'aide financière d'organismes municipaux sans but lucratif;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association du lac en Cœur pour l'entretien de ses sentiers de ski de fond et de raquette;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme à notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Patrice Goyer
Et unanimement résolu

D'accorder une aide financière à l'Association du lac en Cœur au montant de 500 \$ pour l'entretien des pistes de ski de fond et raquette de ce secteur;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 701-50-970.

ADOPTÉ

2017-11-316 Tarification du ski de fond, de la raquette et du vélo tout-terrain

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à offrir un service de qualité au niveau de son réseau de ski de fond et raquette;

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à encourager la participation de ses citoyens à des activités sportives;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Jennifer Ouellette
Et unanimement résolu

D'établir la tarification suivante pour l'accès au réseau de ski de fond et de raquette:

PASSE DE SAISON - Tarifs pour les membres

	Enfant ¹	Adulte	Couple ²	Famille ³
Résident:	gratuit ⁴	gratuit ⁴	gratuit ⁴	gratuit ⁴
Non-résident:	20 \$	40 \$	60 \$	20 \$

- 1 : 17 ans et moins
Étudiant de plus de 18 ans: Carte étudiante exigée.
- 2 : Prix pour 2 personnes vivant à la même adresse
- 3 : Prix par personnes vivant à la même adresse
Famille: L'inscription pour une passe familiale doit se faire simultanément pour tous les membres d'une même famille, sans quoi le tarif individuel s'applique.
Aucun remboursement.
- 4: La gratuité s'applique seulement sur présentation d'une preuve de résidence.

Tarification journalière pour NON RÉSIDENTS

	Ski de fond	Raquette et Vélo
Adulte	12 \$	8 \$
Enfant	8 \$	5 \$

Tarification pour réservation de GROUPE sur semaine: 100 \$

Tarifs pour location de raquettes ou ensemble de ski de fond (ski, bâtons et bottes)

Enfant membre: 5 \$ non-membre: 7 \$
Adulte membre: 10 \$ non-membre: 15 \$

COURS DE SKI DE FOND

Pour l'inscription à la série de 6 cours de ski de fond pour enfants (4 à 12 ans)

- du 14 janvier au 18 février 2018 :

Résidents : 95\$ par enfant

Non résidents : 115\$ par enfant

La politique familiale sera applicable pour les résidents seulement :

- 1er enfant : tarif régulier;
- 2e enfant : 40 % de rabais
- 3e enfant : 50 % de rabais.

ADOPTÉ

2017-11-317 Règlement numéro 1148-17 permettant la circulation de véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics

ATTENDU que la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve des conditions;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU que le Club de motoneige Laurentien sollicite l'autorisation de la Municipalité de Saint-Hippolyte de circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Yves Dagenais, lors de la séance du Conseil, tenue le 2 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine

Appuyé par Yves Dagenais

Et unanimement résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 1148-17 autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics.

ADOPTÉ

2017-11-318 Règlement numéro 1147-17 permettant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins publics

ATTENDU que la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve des conditions;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU que le Club Quad Basses-Laurentides sollicite l'autorisation de la Municipalité de Saint-Hippolyte de circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Yves Dagenais, lors de la séance du Conseil, tenue le 2 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Chantal Lachaine
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 1147-17 autorisant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins publics.

ADOPTÉ

7. - Rapport mensuel du service de Sécurité incendie

Le rapport mensuel du service de Protection incendie est déposé à la présente séance.

2017-11-319 Nomination d'un directeur du service de Sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'appel de candidature pour combler le poste de directeur du Service de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les propositions reçues;

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures reçues par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Patrice Goyer
Appuyé par Donald Riendeau
Et unanimement résolu

De procéder à l'embauche de M. Welley Bigras Jr, à titre de directeur du Service de Sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Hippolyte, à compter du 13 novembre 2017, au salaire annuel de 70 227 \$, les autres conditions d'emploi étant prévues dans le contrat à intervenir entre M. Bigras et la Municipalité.

ADOPTÉ

2017-11-320

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée à 20 h 10.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 13 novembre 2017.

Normand Dupont, Directeur général.